

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Godmanchester, tenue le 15 janvier 2024 à 19h00, en la salle du conseil au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : Mme Marie Galipeau, M Michel Duhème, M. Jean-Maurice Daoust, Mme Judith Fouquet et Mme Sylvie Lemay.

Absent : Mme Alyssa Leblanc

Constituant un quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Poirier.

La directrice générale par intérim Madame Jacinthe Murphy est également présente.

2024-01-15-001

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème

APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

QUE l'assemblée soit ouverte à 19h00.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2024-01-15-002

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

1. Ouverture de l'assemblée; ®
2. Approbation de l'ordre du jour; ®
3. Approbation p.v. du 4 décembre 2023; ®
4. **Parole à l'assemblée;**
5. Approbation des factures; ®
6. Adoption du règlement No 509 modifiant le règlement 357 portant sur les usages spécifiques autorisés; ® **Reporté**
7. 2^e Projet de règlement No 510 modifiant le règlement 357 portant sur les usages spécifiques autorisés; ® **Reporté**
8. AVIS DE MOTION – Projet de règlement 511 – Modifiant le règlement 477 sur le traitement des élus; ®
9. Projet de règlement No 511 sur le traitement des élus; ®
10. Programme d'aide à la voirie locale; ®
11. Contrat de service relatif à la fourniture d'équipements requis dans la lutte contre les incendies; ®
12. Réunion extraordinaire – budget et programme triennal d'immobilisations 2024; ®
13. Résultat d'ouverture des soumissions pour la réfection de la toiture ; ®
14. Soumission pour installer un adoucisseur d'eau et de traitement de fer; ®
15. Soumission pour la conception de vêtements brodés pour la voirie; ®
16. Soumission pour le cadrage de la porte du dôme du garage municipal; ®
17. Soumission pour la porte d'entrée du dôme du garage municipal; ®
18. Demande de contribution pour La Bouffe Additionnelle; ®
19. Adoption du rapport mensuel du chef pompier – décembre ; ®
20. Adoption du rapport mensuel de la voirie – décembre; ®
21. Varia...
 - a) Petite Bibliothèque Verte – Demande de contribution- ajout
22. **Période de questions;**
23. Fermeture de l'assemblée. ®

2024-01-15-003

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance. La directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-01-15-004

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer des chèques no 10164 à 10205 au montant de 102 347.80\$ et les salaires de décembre 2023 au montant de 27 263.48\$ soient approuvés pour paiement.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Michel Duhème propose de retenir le chèque de DHC Avocats jusqu'à ce que la correction demandée soit effectuée. Proposition secondée par Jean-Maurice Daoust;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de faire les paiements des comptes à payer, mais de retenir le chèque de DHC Avocats jusqu'à ce que la correction soit faite.
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

AVIS DE MOTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT No 511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 477 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Judith Fouquet, que le projet règlement 511 modifiant le règlement 477 sur le traitement des élus, sera soumis à ce Conseil pour adoption.

2024-01-15-005

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

PROJET DE RÈGLEMENT NO 511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 477 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU que le conseil souhaite modifier certaines normes règlementaires ;

Qu'un projet de règlement portant le numéro 511 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux ainsi que le remboursement de certaines dépenses.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 12 000\$ payable en 4 versements égaux trimestriellement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 020\$ également payable en 4 versements égaux trimestriellement.

6. Allocation de dépenses

L'allocation de dépenses inhérentes à la fonction de maire et conseiller est fixée à 50% du montant de la rémunération de base pour le maire et chaque conseiller.

L'allocation est donc établie à 6 000\$ pour le maire et à 1 980\$ pour les autres membres du conseil.

7. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

8. Indexation et révision

Conformément à la loi sur le traitement des élus, pour chaque exercice financier subséquent à celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, une indexation sera effectuée.

Le taux d'indexation annuel sera basé sur l'indice de prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour la période comprise entre janvier et décembre de l'année précédente avec un minimum garanti de 2%.

Le conseil municipal adoptera, chaque année, une résolution afin de confirmer le taux.

9. Rémunération additionnelle

En outre de la rémunération ci-dessus mentionnée, chaque membre du conseil recevra une allocation de 50.00\$ pour une demi-journée et de 100.00\$ pour une journée complète lorsqu'il assiste à des assemblées de comité autres que ceux de la municipalité tel la Régie Intermunicipale de la Patinoire régionale.

L'élu pourra également recevoir une rémunération de 50,00\$ pour une demi-journée et/ou de 100.00\$ pour une journée complète lorsqu'il assiste à des assemblées de comité

créé par la municipalité et ce seulement lorsque par résolution dûment passée par le conseil municipal, il en aura été ainsi décidé.

10. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.70\$ par kilomètre effectué est accordé.

11. Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement 477 et abroge toute réglementation municipale antérieure traitant du sujet de ce règlement.

12. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur au _____.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2024-01-15-006

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – AIDE FINANCIÈRE DE 17 500\$ - (PPA-CE) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – DOSSIER NO - 2022-05-12-

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissible au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est résolu et adopté que le conseil de Godmanchester approuve les dépenses d'un montant de 23 339,93\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

2024-01-15-007

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

CONTRAT DE SERVICE RELATIF À LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS REQUIS DANS LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la MUTUELLE est un organisme sans but lucratif (OSBL) dont le comité est exclusivement composé des directeurs des services de sécurité incendie des municipalités contractantes;

CONSIDÉRANT QUE la MUTUELLE fournit des équipements nécessaires à la lutte contre les incendies lors des demandes d'entraide, notamment, mais non limitativement, un compresseur à air avec station de remplissage, des tours de communication avec antennes et fréquence et une tour d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ désire octroyer un contrat à la MUTUELLE pour les services offerts par celle-ci ;

POUR CES MOTIFS, il est résolu que :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil de la municipalité de Godmanchester octroie le contrat de service à l'Association d'entraide mutuelle de Feu du Sud-Ouest, et ce, en conformité avec les modalités établies audit contrat ;

QUE le maire et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer ledit contrat ;

QUE la dépense relative à la contribution de l'année 2024 soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02-220-00-494.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

2024-01-15-008

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

RÉUNION EXTRAORDINAIRE – BUDGET ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de tenir une réunion extraordinaire du conseil pour l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier 2024 est une date auxquelles tous les élus sont disponibles;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de fixer au 29 janvier 2024, la réunion extraordinaire du conseil pour l'adoption du budget et du programme triennal en immobilisation.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

2024-01-15-009

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

RESULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE TOITURE – SUBVENTION PRABAM

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée en 2022 mentionnant que la toiture de l'hôtel de ville devait être refait après un délai d'un an;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'audit technique de MDTP Atelier Architecture, il fait mention dans le rapport que le bardeau d'asphalte est abimé et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre sur invitation a été fait auprès de 4 contracteurs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour la réfection de toiture de l'hôtel de ville sont les suivantes :

a)	1 Construction Taillefer	Aucun
b)	Toitures Wescott Duheme 2010 Inc	14 862.50\$ + 3 800\$ arrêts à neige
c)	Toitures TKL	Aucun
d)	Toitures et Rénovation Daoust	Aucun

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont en sus.

Le comité d'ouverture était composé de Mme Jacinthe Murphy, directrice générale par intérim, Mme Anik André, commis de bureau et M. Sébastien Tremblay, chauffeur-journalier;

Après vérification, le comité constate que les soumissions sont conformes aux exigences.

POUR CES MOTIFS, il est résolu de retenir la soumission de Toitures Wescott Duhème 2010 Inc., sis au 2746 chemin Ridge, Godmanchester, Québec, J0S 1H0, pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville au montant de 14 862.50, taxes en sus ainsi que 3 800\$ pour les arrêts à neige, taxe en sus.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-01-15-010

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

SOUSSION POUR L'INSTALLATION D'UN ADOUCISSEUR D'EAU

CONSIDÉRANT QUE l'eau de la Municipalité contient du soufre et est très forte en fer;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission à été faite auprès des Pompes Russell pour l'installation d'un adoucisseur d'eau et d'un système de traitement du fer;

CONSIDÉRANT QUE Les Pompes Russell peuvent installer un adoucisseur d'eau combiné avec un système de traitement du fer pour un montant de 4 174\$ taxes en sus;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'accepter la soumission et de faire installer un adoucisseur d'eau avec traitement de faire pour 4 174\$ taxes en sus par Les Pompes Russell, sis au 1476 route 201, Ormstown, QC J0S 1K0.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-01-15-011

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

SOUMISSION POUR LA CONCEPTION DE VÊTEMENTS BRODÉS POUR LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE les vêtements des employés de la voirie ne sont pas identifiés avec le logo de la ville;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les employés portent le nom ou logo de la ville afin d'être facilement identifiable et de pouvoir fièrement représenter la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite auprès de la Vallée des travailleurs et que deux (2) options sont possibles soit les suivantes :

- 1) Broderie
 - a. Matrice (une fois) 275\$
 - b. Broderie logo avant gauche 15\$
 - c. Broderie lettrage arrière voirie 24\$
 - d. Broderie nom avant droit 6\$

- 2) Logos imprimés
 - a. Application de logos imprimés 25\$

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite auprès de Edge Lettrage et que le coût, pour un imprimé « transfert à chaud » du logo sur le devant du chandail et les lettres « travaux publics » sur le bras, est de 10\$ par chandail.

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'accepter la soumission de Edge Lettrage, sis au 341 QC-132 local 1, Le Haut-Saint-Laurent, QC J0S 1P0, et de faire confectionner des vêtements au logo de la ville.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-01-15-012

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

SOUMISSION POUR LE CADRAGE DE LA PORTE DU DÔME À LA VOIRIE – SUBVENTION PRABAM

CONSIDÉRANT QU'à la suite du rapport des architectes sur l'audit technique des bâtiments de la Municipalité, il y a lieu de changer la porte du dôme;

CONSIDÉRANT QUE pour faire le changement de porte, il faut faire un cadrage pour tenir ladite porte.

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite pour le cadrage de la porte auprès de Construction Taillefer;

CONSIDÉRANT QUE pour faire le cadrage de la porte du dôme le montant serait de 1 839,60\$ taxes incluses.

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'accepter la soumission au montant de 1 839,60\$ taxes incluses par Construction Taillefer, sis au 23 rue Kelly, Huntingdon, Qc, J0S 1H0.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté



2024-01-15-013

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

SOUSSION POUR LA PORTE D'ENTRÉE DU DÔME AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée est énormément rouillée dans le bas et qu'elle ne ferme plus adéquatement.

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été fait pour le remplacement de la porte auprès de Construction Taillefer;

CONSIDÉRANT QUE pour le montant serait de 1 137.10\$ taxes incluses pour le remplacement de la porte.

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'accepter la soumission au montant de 1 137.10\$ taxes incluses par Construction Taillefer, sis au 23 rue Kelly, Huntingdon, Qc, J0S 1H0.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-01-15-014

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LA BOUFFE ADDITIONNELLE

QU'une contribution de 500\$ soit remis l'organisme la Bouffe Additionnelle.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-01-15-015

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL DU CHEF POMPIER – DÉCEMBRE

QUE le rapport présenté du chef pompier pour le mois de décembre soit adopté;

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-01-15-016

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

ADOPTION DU RAPPORT DE LA VOIRIE – DÉCEMBRE

QUE le rapport présenté par le chef d'équipe de la voirie pour le mois de décembre soit adopté;

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2024-01-15-017

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Michel Duhème
Contre : Jean-Maurice Daoust

PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE – AJOUT DE CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE la présidente du comité de la Petite Bibliothèque Verte est venue faire une présentation sur les objectifs de la demande de contribution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait adopté une résolution en décembre au montant de 3 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la demande était de 3 503.25\$, soit 2.25\$ par habitant;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de verser 503.25\$ à la Petite Bibliothèque Verte, pris à même le budget.

ADOPTÉE – le maire n’ayant pas voté

2024-01-15-018

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème

APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

Fermeture de l’assemblée à 19h25

ADOPTÉE – Le maire n’ayant pas voté

Pierre Poirier
Maire

Jacinthe Murphy
Directrice générale par intérim

4616

